

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.09.164

Plan local d'urbanisme de Vindelle - Prescription de la mise en compatibilité avec une déclaration de projet

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2023

Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-Luc FOUCHIER, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, Denis DUROCHER à Thierry MOTEAU, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Véronique ARLOT, Charlene MESNARD-CALMELS à Valérie DUBOIS, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Catherine REVEL à Gérard LEFEVRE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.09.164**

Rapporteur : Vincent YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDELLE - PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC UNE DECLARATION DE PROJET

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vindelle a été approuvé le 8 février 2018. Dans le cadre des options de son projet d'aménagement et de développement durables, il prévoyait un renforcement de la centralité du bourg et définissait en conséquence une zone d'urbanisation future à l'Ouest au cœur de ce dernier.

Alors que des études étaient bien avancées pour la réalisation d'une opération d'aménagement, préalable à la création d'un nouveau quartier sur cet espace, il est apparu que le terrain fait l'objet de remontées de nappes phréatiques.

Il était dès lors exclu pour les élus de Vindelle d'envisager des mesures de mise hors d'eau des constructions pour urbaniser à tout prix le secteur en question.

Le reclassement de la zone à urbaniser de 1,8 ha en zone naturelle s'est imposé.

Cela nécessite de revoir le projet d'aménagement et de développement durables du PLU qui identifie bien le secteur comme devant être le support d'un confortement du bourg.

Mais le renforcement de la centralité reste l'objectif avec la délimitation, en compensation de la zone constructible supprimée, d'une nouvelle zone à urbaniser elle-aussi dans le bourg mais au Nord à proximité du cimetière et surtout des écoles et des équipements sportifs.

Cette modification du document graphique du règlement contribue de plus à une autre orientation du projet d'aménagement et de développement durables qui vise à préserver les zones humides.

La nouvelle zone à urbaniser recouvre la même surface que celle supprimée soit 1,8 ha.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Elle présente aujourd'hui un espace cultivé en fermage, au milieu du bourg, dont la pérennité n'était pas assurée au regard de la proximité du bâti résidentiel qui l'entoure.

L'aménagement de ce nouveau secteur pourra être accompagné de la création d'une part d'une liaison douce le long de la route départementale 117 qui permettra de bien connecter le quartier aux équipements du centre bourg et d'autres part de cheminements vers l'école et le stade.

Les emprises nécessaires à ces liaisons seront inscrites en tant que prescriptions opposables dans le PLU.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec le PLU doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et l'évolution du document de planification.

En l'espèce, le projet d'aménagement, s'inscrivant dans le cadre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, consiste à ouvrir 1,8ha de zone naturelle en zone d'urbanisation future en compensation de la réduction de la même superficie de zone à urbaniser reversée en zone naturelle.

L'intérêt général est manifeste puisque tout en poursuivant le même objectif d'aménagement constitué par le renforcement de la centralité du bourg, le PLU va protéger une zone humide en proscrivant son urbanisation.

L'autorité environnementale sera saisie pour l'examen de cette procédure dans le cadre de la procédure de cas par cas avec une demande de dérogation dans la mesure où le terrain objet de la nouvelle zone à urbaniser présente, de par son exploitation agricole en grande culture, peu d'enjeux environnementaux.

Vu l'article L.300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle avec la déclaration de projet consistant à ouvrir à l'urbanisation un secteur d'une superficie de 1,8 ha en compensation de la protection d'une zone humide précédemment inscrite en zone constructible.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

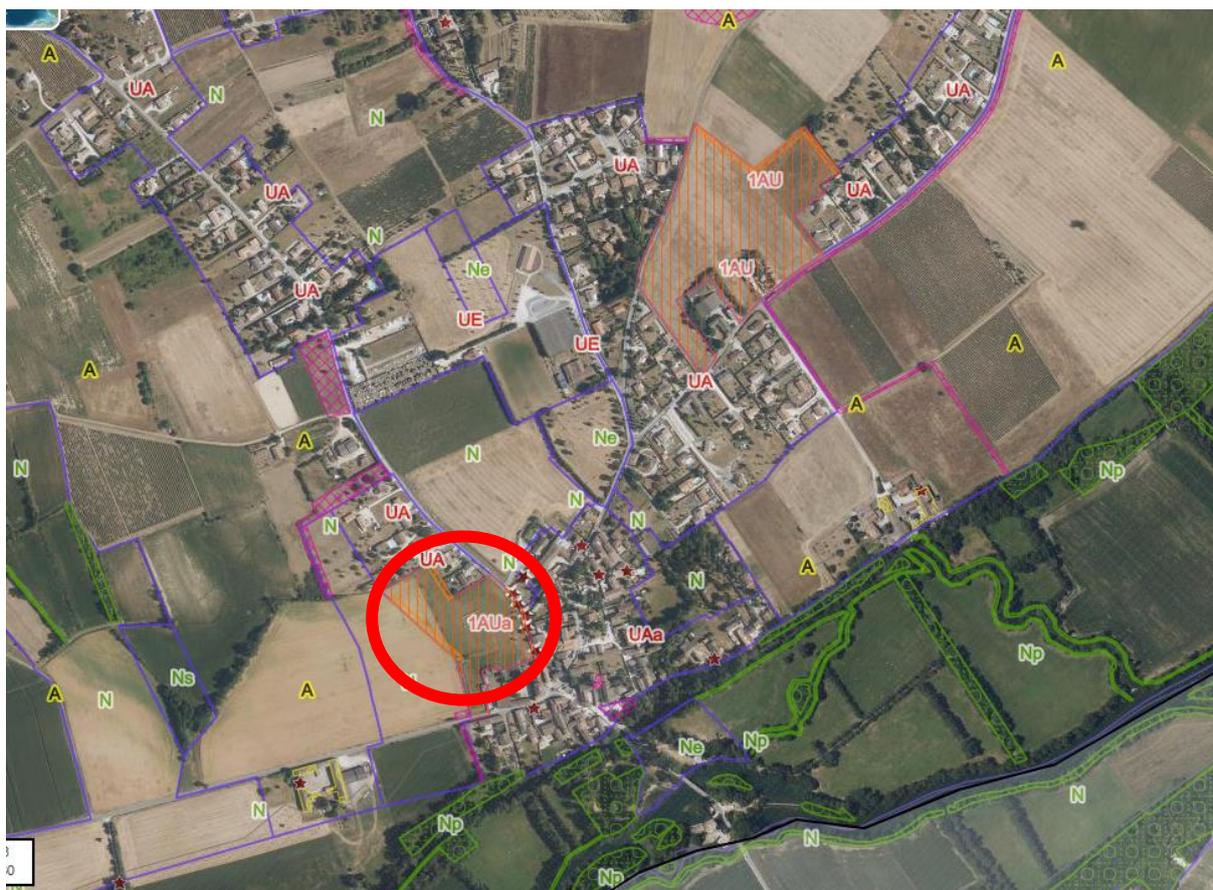
Publication : 03/10/2023

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VINDELLE
PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE
AVEC UNE DECLARATION DE PROJET
ANNEXE
PLANS DE SITUATION

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) A SUPPRIMER

Parcelles : OC689 et 690 - OAP n°2 Centre bourg Ouest

Superficie : 1,8 hectare



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_164-DE

Accusé certifié exécutoire

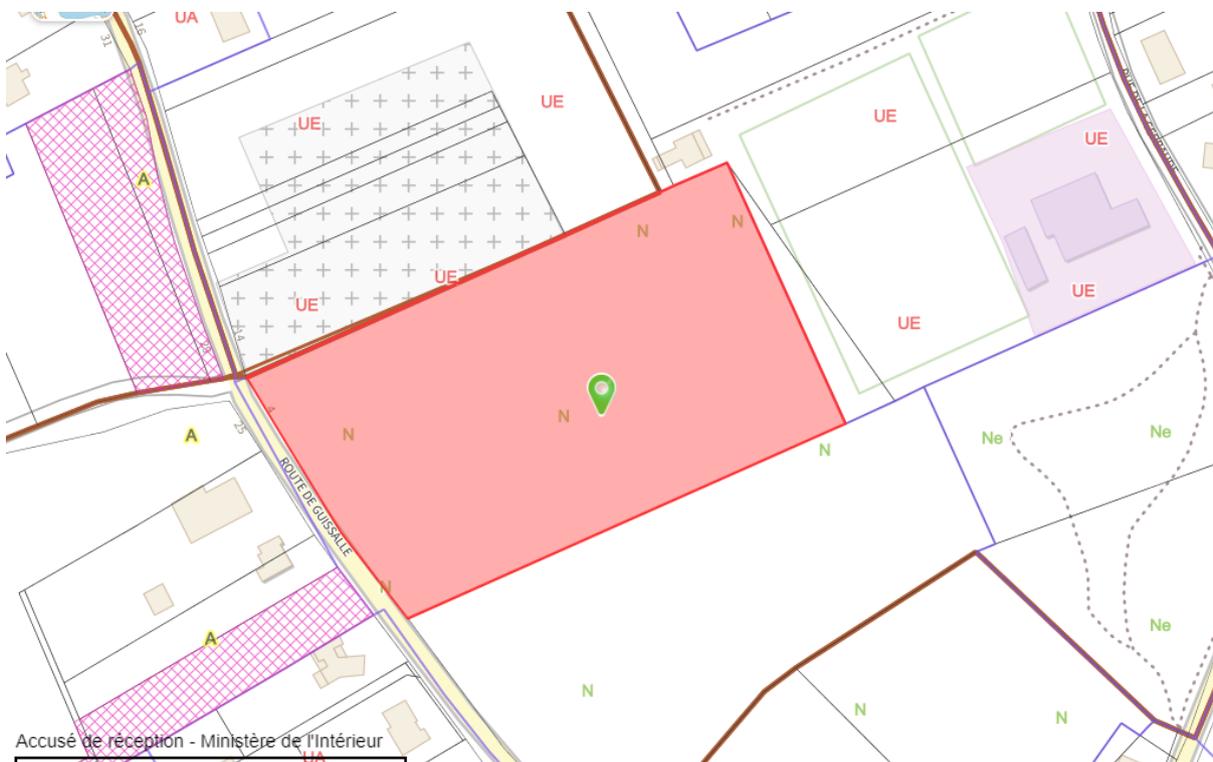
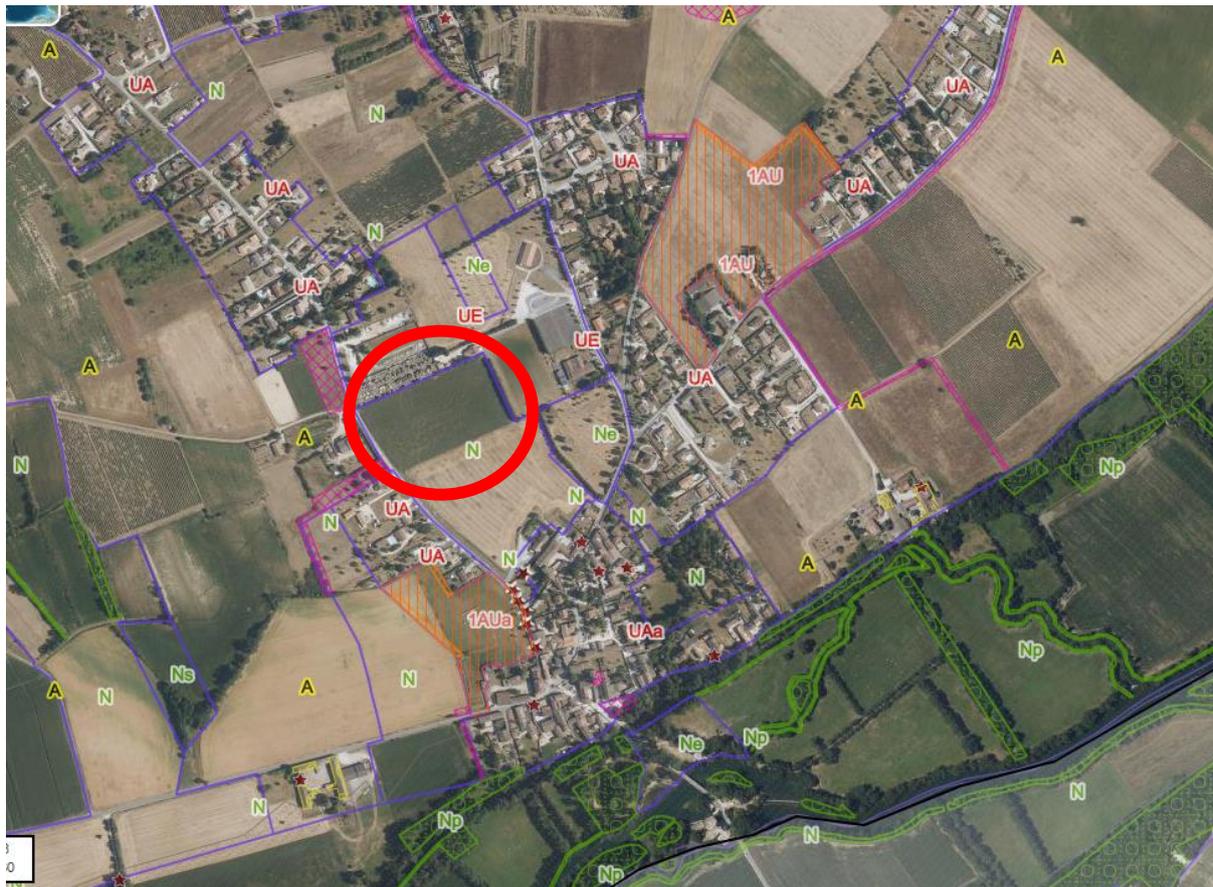
Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) A CREER

Parcelle : ZE115

Superficie : 1,8 hectare



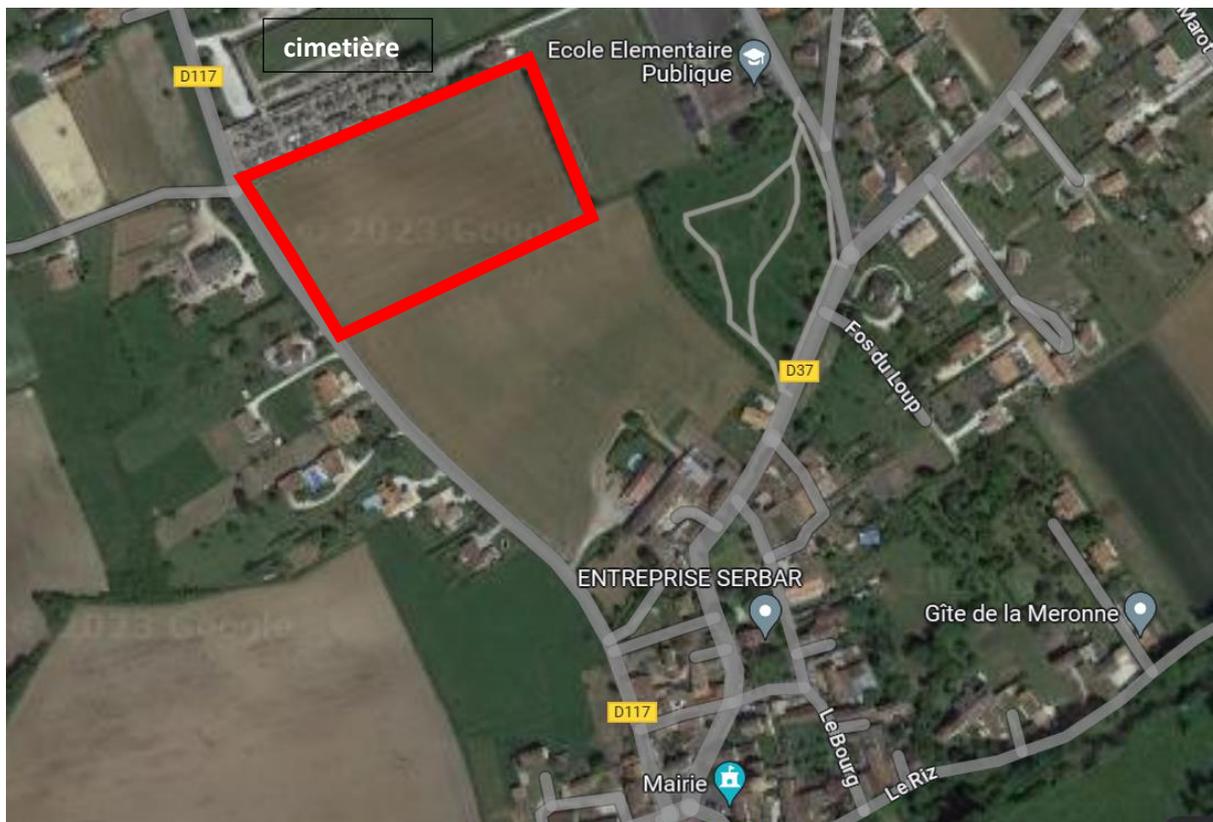
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023